



RÈGLEMENT EKIDEN BRON LYON MÉTROPOLE 2025

Préambule et présentation de l'épreuve

La course est organisée par le **Comité d'Athlétisme Rhône Métropole de Lyon**, avec le support de la section d'athlétisme locale de l'ASUL Bron, et plus globalement du club de l'Entente Sud Lyonnais.

Elle est inscrite au Calendrier du Rhône.

La course est ouverte à tous, licenciés ou non.

Toutes les informations sont également à retrouver sur le site internet de l'Ekiden et sur nos réseaux :

Site internet : <https://ekidenbron-lyon-metropole.odoo.com/>

Instagram : [ekiden.bron lyon métropole](#)

Facebook : [ekiden.bron-lyon-métropole](#)

Le concept de l'ekiden est le suivant : il s'agit de parcourir la distance d'un marathon (42,195 km) en relais, par équipe de 6, féminine, masculine ou mixte. Le premier relayeur réalise 5km, le second 10km, le troisième 5km, le quatrième 10km, le cinquième 5km et le sixième et dernier relayeur 7,195km.

Article 1 – Parcours

Le parcours de la course est mesuré officiellement. Il est composé de deux boucles, une boucle de 5km et une boucle de 2,195 km.

Le premier, troisième et cinquième relayeur auront à parcourir une seule fois la boucle de 5km, tandis que le 2ème et le 4ème devront parcourir deux fois cette même boucle. Finalement, pour le dernier relayeur, il aura une boucle de 5km et une boucle de 2,195 km.

Les deux boucles empruntent un chemin plat et sont tracées intégralement sur des routes et chemins en bitume au sein du parc de Parilly. L'ensemble du parcours est totalement propice à la performance.

Zones de départ/arrivée située proche de l'allée des champions, devant l'hippodrome de Parilly.

Les parcours ont été mesurés officiellement.

Article 2 – Equipes

Pour constituer une équipe, il est nécessaire de réunir 6 participants. L'ordre de passage est choisi par les membres de l'équipe, sans aucune restriction. A la suite de l'épreuve, les équipes pourront être

positionnées dans 3 types de classements distincts.

- Equipe féminine : composée de 6 femmes
- Equipe masculine : composée de 6 hommes
- Equipe mixte : composée de minimum 3 femmes (trois ou plus), une équipe avec moins de 3 femmes sera considérée comme une équipe masculine.

/!\ Un athlète ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut pas courir deux fois sur l'événement, même au sein d'une même équipe.

Article 3 – Tarif

Course ouverte à tous, licenciés ou non licenciés.

Les licenciés bénéficient d'un tarif préférentiel (**réduction de 2 euros par personne** par rapport aux non licenciés). Pour bénéficier du tarif licencié, il est nécessaire que l'ensemble des membres de l'équipe possèdent une licence FFA à jour pour la saison 2024-2025, quelle qu'elle soit.

Les tarifs sont les suivants, ils sont progressifs et évoluent compte-tenu de la date d'inscription :

- **95 euros** pour toute inscription jusqu'au **5 Février 2025 à 23h59**, **83 euros** pour une équipe FFA
- **105 euros** pour toute inscription du **6 février au 5 Mars 2025 à 23h59**, **93 euros** pour une équipe FFA
- **115 euros** pour toute inscription du **6 mars au 19 Mars 2025 à 23h59**, **103 euros** pour une équipe FFA

Les frais de gestion (1€ par personne) relatifs à l'utilisation de la plateforme d'inscription sont à la charge du participant et viennent s'ajouter au tarif indiqué ci-dessus.

Article 4 – Catégories

L'Ekiden est ouvert à toutes les catégories à partir de Cadets (nés en 2008/2009).

Article 5 – Horaires / Informations

Un seul départ à 10h. Le temps limite est de 5h pour boucler la distance.

Les coureurs ne devront emprunter que les parcours officiels. **Circulation (et vélos) interdits sur le parcours.**

Service médical et sécurité : un poste de secouristes et un médecin seront présents sur la zone départ arrivée conformément à la réglementation.

Des officiels sont chargés de vérifier la régularité de la course sur l'ensemble du parcours. Tout litige sera réglé par le juge arbitre officiel de l'épreuve.

Article 6 – Conditions de participation / Licences et certificats médicaux

1. Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

Soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Soit :

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Également :

- Les personnes exerçant l'autorité parentale sont tenues de compléter la fiche d'autorisation jointe au formulaire d'inscription. Celle-ci atteste que le représentant légal a pris connaissance de la participation à la course de son enfant et est en accord avec celle-ci.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

Soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)

Soit :

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/>

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Une fois l'attestation obtenue, le numéro PPS pourra être renseigné dans le formulaire d'inscription.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Tout manquement à cette obligation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 7 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site Miles Republic jusqu'au mercredi 19 mars 2025 à 23h59. **Il ne sera pas possible de s'inscrire après cette date.**

Aucune inscription le jour de la course.

Pour s'inscrire, la marche à suivre est la suivante :

- Le capitaine d'équipe crée une équipe et réalise son inscription en remplissant les différents éléments nécessaires. Il communique par la suite le nom de l'équipe à ses futurs coéquipiers qui valident ensuite leur inscription à leur tour.

L'ordre des coureurs devra être validé sur le site avant la clôture des inscriptions, c'est-à-dire le mercredi 19mars à 23h59.

Article 8 – Catégories officielles

Catégories	Code	Années de naissance
Cadets	CA	2008 à 2009
Juniors	JU	2006 à 2007
Espoirs	ES	2003 à 2005
Seniors	SE	1991 à 2002
Masters	M	1990 et avant

MASTERS

M0	1986 à 1990	M3	1971 à 1975	M6	1956 à 1960
M1	1981 à 1985	M4	1966 à 1970	M7	1951 à 1955
M2	1976 à 1980	M5	1961 à 1965	M8	1946 à 1950

Article 9 – Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur place le **samedi 22 mars à partir de 8h dans le grand Hall de l'Hippodrome de PARILLY (4-6 Av. Pierre Mendès France, 69500 Bron) et jusqu'à 30min avant le départ.**

Une seule personne peut retirer les dossards de son équipe, avec sa pièce d'identité ainsi que celle de ses coéquipiers (en physique ou en numérique/photo).

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Toute personne fournissant un PPS périmé, falsifié ou une licence hors de la saison en cours (2024/2025) à la date de l'évènement, se verra refuser la remise du dossard et le départ de la course.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive

responsabilité. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 10 – Récompenses

Un cadeau souvenir sera remis à chaque participant des équipes terminant la course.

Puis seront récompensés, au classement scratch :

- Les 3 premières équipes masculines, féminines et mixtes. Est considérée comme une équipe mixte une équipe comprenant au minimum 3 femmes.
- La première équipe "Étudiante". Est considérée comme une équipe étudiante une équipe comprenant 6 personnes étant effectivement scolarisés sur l'année scolaire 2024-2025 **dans la même école/université.**
- La première équipe "Entreprise". Est considérée comme une équipe entreprise une équipe comprenant 6 personnes de la même entreprise.

Egalement, seront récompensés, dans le cadre d'un challenge participatif :

- L'entreprise avec le plus de personnes inscrites à la course, en termes de nombre.

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Article 11 – Dossard

Chaque participant de l'équipe devra porter le dossard qui lui aura été remis avant la course. Le dossard devra être visible, porté sur le devant et attaché avec des épingles. Les épingles sont à la charge des participants et ne seront pas fournies par l'organisation. Les dossards seront numérotés de 1 à 6 et devront être portés dans l'ordre des relais (premier coureur, dossard numéro un et ainsi de suite).

Article 12 – Disqualification

Toute équipe qui passera le témoin en dehors de la zone de transmission se verra disqualifiée. Chaque coureur devra terminer la distance correspondant à son ordre de passage en entier et individuellement. Il est interdit pour les autres membres de l'équipe d'accompagner un des coureurs. Le bon port des dossards conformément à ce qu'indique le règlement est nécessaire afin de ne pas risquer la disqualification de l'équipe.

Article 13 – Assurances

Les organisateurs seront couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Mutuelle des Sportifs et la MAIF

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 – Chronométrage / Course

Chronométrage par puces (une puce par équipe) avec la société [SG Chrono](#)

Article 15 – Vestiaire, douches, consignes

Accès à des vestiaires et à des consignes.

Pas de douches.

Article 16 – Informatique et libertés

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription du coureur en vue de sa participation à la course. Sauf accord exprès, les données personnelles collectées ne le sont qu'à des fins d'utilisation en rapport avec la manifestation et ne seront jamais transmises ou revendues à des tiers. Le site <https://fr.milesrepublic.com/> est le seul à avoir accès et à conserver ces données 5 ans après la dernière participation. Vous avez un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données, un droit à la portabilité et à la limitation du traitement de ces données. Afin de faire valoir ces droits vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : rhone.athletisme @wanadoo.fr.

En cas d'insatisfaction, vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL –3 place de Fontenoy –TSA 80715 –75334 PARIS Cedex 07.

Article 17 – Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir cette dernière. En vous inscrivant, vous abandonnez votre droit à l'image

Article 18 – Annulation – Remboursement – Report

Si l'Événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur (notamment arrêté préfectoral interdisant les regroupements dans l'espace public pour lutter contre le Covid-19) et présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, les participants seront remboursés du montant de leur inscription à l'exception des 1€ de frais de fonctionnement de la plateforme d'engagement.

Aucun remboursement ne sera procédé quelle que soit la raison, notamment celles dépendant du coureur (blessure, pièces obligatoires non fournies...), sauf s'il a souscrit à l'assurance annulation proposée au moment de l'inscription.

Pour toute question, il est possible de contacter les organisateurs à l'adresse suivante :

ekiden.bronlyonmetropole@gmail.com

En s'inscrivant à l'événement, le/la participant(e) assure avoir pris connaissance et être en accord avec ce présent règlement.